

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

AVIS

Date :		Vote :
<b>19 juin 2013</b>	<b>Objet : Projet de Réserve naturelle régionale "Pointe Saint-Gildas à la Raize" (Préfailles – 44)</b>	<b>Avis favorable</b>
	<b>Evaluation du programme d'actions</b>	

Avis des rapporteurs

Ce projet de Réserve Naturelle Régionale, porté par la commune de Préfailles, avec l'aval de la Communauté de Communes de Pornic et du Conseil Général de la Loire-Atlantique, copropriétaires d'une partie du site concerné, a fait l'objet d'une validation de sa première partie en séance du CSRPN du 25 février 2011.

Par rapport au dossier validé, il faut noter que deux parcelles, représentant un peu plus de 11 000 m<sup>2</sup> (soit env. 9% de l'emprise totale initiale du projet) ont été retirées du projet pour des raisons de maîtrise foncière d'une part, de non-identification du réel propriétaire de l'autre. Une étude de fréquentation a également été réalisée, mettant en évidence l'ampleur de celle-ci : plus d'un demi-million de visiteurs par an...

Lors de l'examen de la première partie, le CSRPN avait rendu un avis favorable à ce projet, avec une demande concernant la réflexion sur un périmètre plus important. L'intérêt de l'estran proche avait notamment été soulevé. De même la pertinence à instruire un demande de RNR en commun avec le Conservatoire du Littoral, englobant la pointe de Saint Gildas et les espaces naturels de Port aux Goths à Portmain, avait été soulignée : économie d'échelle dans la démarche et logique de fonctionnalité biologique de ces espaces.

Ces demandes du CSRPN ne sont que très partiellement prises en compte : la réflexion sur l'intégration de la zone supralittorale de l'estran est citée comme étant une action à mener dans le cadre du présent plan de gestion, sans toutefois qu'aucune opération précise ne soit effectivement inscrite dans le programme d'actions. Quant aux espaces du Conservatoire, faisant actuellement l'objet de la rédaction d'un Plan de gestion, il ne semble pas qu'un rapprochement dans la gestion soit envisagé à court terme.

La "perte" de deux parcelles dans le périmètre ainsi que la non intégration du DPM circonvoisin engendrent une réduction très significative voire une quasi-annihilation de la surface intégrée de 3 milieux différents : la dune mobile, la végétation chasmophytique et, dans une moindre proportion, les pelouses aérohalines. La non intégration de la dune mobile nous inquiète beaucoup du fait de sa fragilité contextuelle (en vis-à-vis de la plage la plus fréquentée du secteur) et dans une perspective de stabilité/pérennité de la dune grise en arrière.

Le programme d'action présenté est clair. Il se décline en 47 actions, chacune faisant l'objet d'une fiche relativement bien détaillée, l'ensemble semblant répondre, globalement, aux enjeux de conservation évoqués. Nous avons néanmoins plusieurs remarques à formuler, qui se regroupent selon trois problématiques.

**1. Adéquation des actions proposées avec les enjeux spécifiques du site**

- La réalisation d'une cartographie fine de la végétation et des habitats est évidemment un préalable indispensable à l'application de ce plan de gestion. Ce manque de connaissance de base se fait d'ailleurs ressentir tout au long du document et il est fort appréciable que l'action SE4 concernant la caractérisation des habitats et leur cartographie soit mise en priorité 1 et prévue dès la première année
- Il faut noter d'emblée une autre action très intéressante et volontariste, qui concerne la **restauration de la pelouse oligotrophe mésohygrophile à *Isoetes histrix* (TU1, pages 30-32), et qui passe par la suppression de 250 mètres de chemin**. Rappelons que cet habitat représente un intérêt majeur au niveau régional et sans doute la meilleure justification de la création de cette RNR. Si des actions de suivis ultérieurs de flore et de végétation sont bien prévues dans le plan de gestion (SE1 p.35-36 mais aussi SE6 "Suivi des espèces envahissantes et/ou invasives" et SE8 "Suivi régulier de la flore patrimoniale"), il conviendrait que l'on s'assure d'une nécessaire réactivité du gestionnaire en cas d'éventuelle recolonisation rapide, les premières années, des espaces restaurés par des plantes rudérales opportunistes, voire

des invasives. Dans l'état actuel de la rédaction, l'opération TE1 (p.33-34) qui vise la conservation de l'habitat "pelouse oligotrophe mésohygrophile à *Isoetes histrix*", d'intérêt majeur au niveau régional, et l'action TE8 "Régulation des espèces animales ou végétales invasives (autres que les lapins)", ne nous semblent pas à même d'assurer totalement cette nécessaire réactivité.

- Nous proposons de ré-insister sur l'intérêt que la gestion des espaces proches du Conservatoire du Littoral soit effectivement articulée avec celle de la Pointe Saint-Gildas et que l'intégration des deux ensembles en une seule RNR puisse être réétudiée. Nous proposons aussi de mener effectivement, au cours de l'application du présent plan de gestion, la réflexion sur l'intégration de l'estran (y compris l'étage médiolittoral) et donc de prévoir une fiche action en ce sens. Enfin, si la parcelle non cadastrée (9450 m<sup>2</sup>) s'avère bien faire partie, après expertise foncière, du patrimoine communal, il serait également bon qu'elle soit d'emblée intégrée à la RNR, lors d'un prochain plan de gestion. Ces incertitudes et opportunités éventuelles concernant les aspects fonciers mériteraient à notre sens de faire l'objet de l'ajout d'un **OLT "assurer la fonctionnalité biologique de la Pointe-St-Gildas"** et d'une **fiche-opération spécifique concernant le périmètre de la réserve** (code AD).
- La rédaction de la fiche TE2 (p.37) "Protection et entretien des parcelles accueillant la végétation chasmophytiques" nous paraît superflue dans la mesure où il n'y a aucune action spécifique développée (mise en défens prévu en TE9).
- L'opération TU2 (p.42) "Maintien des landes mésophiles à bruyère ciliée" prévoit d'"envisager le décapage de la couche superficielle de sol sur environ 100 m<sup>2</sup> afin de retirer les déblais issus des travaux de réaménagement du site". Il ne s'agit donc pas d'un simple décapage mais bien d'une purge de remblai destinée à réhabiliter l'habitat originel. S'il s'agit juste d'envisager de tels travaux, pourquoi les avoir chiffrés dans cette action. Et si ces travaux doivent se faire (sauf contraindre l'environnementale), pourquoi ne pas adopter une rédaction plus volontariste (*prévoir le décapage et l'exportation, etc...*).
- Il sera indispensable que la caractérisation et la cartographie des habitats permettent de bien faire la différence entre lande sèche littorale, lande basse mésophile et fourrés à Ajoncs d'Europe, de sorte que les éventuelles opérations de gestion (entretien, voire défrichage) soient justifiées et visent bien la conservation des réels habitats de landes et le contrôle du développement des fourrés, au détriment notamment des pelouses et prairies.
- L'action TE5 (p.46) prévoit la fauche d'une pelouse aérohaline, mode de gestion qui nous semble inadapté sur ce type d'habitat et dans le contexte topographique. Cet habitat nécessite réellement un entretien ?
- Une limite de 0,5 UGB/ha est annoncée dans l'opération SE3 (p. 50-51), ce qui est déjà assez considérable compte-tenu de la faible productivité estivale supposée des prairies mais plus adéquat que les 0.8 UGB/ha/an annoncés p.28. Il faudrait préciser cependant qu'il s'agit d'un chargement annuel moyen (/an) et non pas (forcément) d'un chargement instantané et surtout que cette limite soit annoncée dans la fiche TE6 (p.48) "maintien d'une partie de la prairie mésophile par pâturage extensif" plutôt que dans la fiche relevant du suivi associé. Dans cette opération TE6, il ne s'agit pas d'éviter l'emploi de produits vétérinaires pouvant avoir un impact *sur le milieu* mais *sur les espèces non-cibles et les fonctionnalités du milieu*. L'opération SE10 qui prévoit bien, entre autre, un diagnostic de la coléoptérofaune coprophage devrait pouvoir préciser cet aspect des choses.

## 2. Adéquation des actions avec les objectifs d'une réserve naturelle régionale et équilibre financier du plan de gestion

- L'accueil du public, certes capital au vu de la fréquentation du site, prend toutefois une ampleur qui peut poser questions, notamment sur le plan financier. L'action TE10 « Entretien esthétique et fonctionnel des cheminements » représente ainsi un coût estimatif d'un peu plus de 100 000 €, soit un quart du budget total des six années. Le détail de cette action nous montre qu'il s'agit surtout de restaurer un cheminement (platelage et couche ciment/sable) et non d'un simple entretien, travaux qui justifient une grande partie de la somme affichée. Nous nous interrogeons sur le fait qu'une telle action de rénovation relève entièrement d'une réserve naturelle. De plus, si ces travaux sont maintenus, pourquoi l'avoir codifié TE et non TU ?

- De la même façon, nous nous interrogeons également sur l'opportunité d'inscrire dans un plan de gestion de réserve naturelle certains travaux tels que l'entretien régulier des haies du parking de l'Anse sud (opération TE12, p. 97-98) du fait de l'absence, *a priori*, de visée en termes de fonctionnalités ou de biodiversité.
- Au sein de l'opération TE3 (p.38) "Protection des parcelles accueillant les dunes grises" est comprise la proposition d' "envisager le déplacement de l'aire de pique-nique". Quelle est la problématique liée ?
- Les opérations TE3 (p.38), TE4 (p.40), TU2 (p.42), TE5 (p.47) et TE7 (p.52) évoquent toutes l'entretien des abords des unités de gestion dont celui des "cunettes", proposition qui revient comme un leitmotiv. Là encore, quelle est la problématique liée ? Quelles en sont les intérêts attendus en termes de fonctionnalités ou de conservation ?
- L'opération TU5 (p.79) vise la mise en sécurité de 4 anciens blockhaus (alors que la carte en montre 5. Quid de celui de l'unité 12 ?). Cette opération pourrait avoir un éventuel intérêt en termes de biodiversité si les aménagements sont conçus pour augmenter les potentialités d'accueil de chiroptères (maçonneries non totalement occlusives et grilles calibrées à cet effet). Sinon, elle relève d'une problématique qui dépasse sans doute celle d'une RNR.
- Dans un souci de simplification du plan et peut-être de recherche d'économie, nous proposons de réunir en une seule fiche les opérations TE11 "entretien de la signalétique, du balisage et des panneaux d'information" et TE12 "entretien des équipements d'accueil du public".
- Si l'on cumule les actions SE1 à SE8 qui sont toutes dévolues aux suivis et aux compléments d'inventaires de la végétation et de la flore, le volume de travail nous semble particulièrement conséquent : 57 j en prestation et 36 j. en régie, sur la durée du plan. Certaines actions pourraient vraisemblablement être mutualisées, dans un souci d'économie. Les gestionnaires ont-ils envisagé d'acquérir quelques compétences en matières de suivi et de "veille", ce qui permettrait d'éviter un recours systématique mais dispendieux aux prestations extérieures ?
- Les coûts de journée de prestations affichés nous semblent relativement confortables. Par contre, le coût unitaire des travaux en régie, affiché à hauteur de 70€/j, ne nous semble pas couvrir un salaire et les charges afférentes. S'il s'agit effectivement d'une mauvaise évaluation, elle peut s'avérer conséquente sur le budget global.
- Les opérations AD8 et AD10 prévoient l'acquisition d'un logiciel de S.I.G. et la formation afférente. Le gestionnaire a-t-il envisagé d'avoir recours à un logiciel libre ?

### 3 Priorisation des actions

Nous proposons de minorer les priorités de toutes les actions qui ne relèvent pas directement de la problématique d'une RNR (entretien des haies du parking et des cunettes, rénovation du platelage et du cheminement en sable-ciment...) si elles sont maintenues dans le plan de gestion. Par contre, l'information des riverains et de la population de la commune nous paraît mériter une priorité haute, sur un site autant fréquenté par la population locale. L'enjeu est que cette dernière comprenne et s'empare des enjeux de conservation et des atouts du site, ne serait-ce que pour mieux elle-même les respecter (divagations des chiens, respects des équipements et de la réglementation...).

## Conclusion

Le programme d'actions du projet de Réserve Naturelle Régionale de la Pointe Saint-Gildas semble pertinent et globalement adapté aux enjeux du site, mais mériterait d'être amélioré et rééquilibré. Le challenge est ici de taille : concilier des enjeux de conservation parfaitement justifiés et un très fort attrait, bien compréhensible, pour de nombreux visiteurs locaux ou de passages. Mais cet attrait repose en partie au moins, justement, sur la capacité que nous aurons à conserver les enjeux écologiques et paysagers de ce site. C'est pourquoi, il paraît important de veiller à ne pas l'artificialiser davantage, en particulier en minimisant au maximum les cheminements, tant dans leur tracé que dans leur nature.

Moyennant la prise en compte de nos remarques et de nos suggestions, nous proposons au CSRPN d'apporter **un avis favorable** à cette seconde phase.

En conclusion, le CSRPN décide d'émettre **un avis favorable** sur ce programme d'actions (seconde partie du plan de gestion).

Cet avis favorable est assorti de recommandations :

- s'assurer d'une nécessaire réactivité du gestionnaire en cas d'éventuelle recolonisation rapide, les premières années, des espaces restaurés au titre de l'action TU1 par des plantes rudérales opportunistes, voire des invasives ;
- ajouter un OLT "**assurer la fonctionnalité biologique de la Pointe-St-Gildas**" et une **fiche-opération spécifique concernant le périmètre de la réserve** (code AD) ;
- retirer ou compléter la fiche-opération TE2 ;
- revoir la rédaction de l'opération TU2 ;
- mieux discerner la nature des landes et fourrés et réserver les opérations de contrôle aux cas de développement de fourrés à Ajonc d'Europe ;
- revoir l'opération TE5 en excluant les fauche sur les pelouses aérohalines ;
- préciser la limite de chargement annuel moyen en bétail dans la fiche TE6 ;
- revoir, pour rééquilibrage, le budget alloué à l'action TE10 ;
- justifier, en termes de problématiques, de fonctionnalités écologiques et/ou de biodiversité les actions incluses dans les fiches-opérations TE3, TE4, TE5, TE7, TE12, TE13, TU2 et TU5. A défaut, revoir ou supprimer ces fiches ;
- regrouper les fiches TE11 et TE12 en une seule ;
- rechercher des économies à réaliser sur les suivis et l'acquisition d'un logiciel libre de SIG. Réévaluer le coût des travaux effectué en régie ;
- rééquilibrer la priorisation des actions, en minorant celles qui ne relèvent pas des enjeux prioritaires d'une Réserve Naturelle Régionale et en majorant celles qui relèvent de l'information du public et notamment de la population locale.

Le président du CSRPN



Jan-Bernard BOUZILLE